

Directive environnementale

Version	1.0
Rédacteur:	Corporate Affairs
Date	16.12.2021

Table des matières

1	Champ d'application	3
2	Objectif	3
3	Protection de l'environnement et du climat chez Sunrise UPC	3
4	Entrée en vigueur	4

1 Champ d'application

La présente directive s'applique à tous les collaborateurs, aux membres de la direction, aux partenaires commerciaux ainsi qu'aux autres représentantes et représentants de Sunrise UPC Sàrl ainsi que de ses filiales pour lesquels cette directive a été déclarée applicable (ci-après «Sunrise UPC»).

2 Objectif

En tant que principal challenger sur le marché suisse des télécommunications, Sunrise UPC s'engage à établir des normes élevées en matière de protection de l'environnement. Cette directive environnementale sert de guide pour les cadres, les collaborateurs, les fournisseurs et les partenaires commerciaux de Sunrise UPC. Elle illustre l'engagement de Sunrise UPC conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

3 Protection de l'environnement et du climat chez Sunrise UPC

- Nous nous efforçons en permanence de réduire notre empreinte écologique grâce à un système de gestion, y compris la définition d'objectifs, la mesure et l'évaluation, ainsi que la définition de mesures correctives.
- Nous agissons dans le respect de la loi fédérale sur la protection de l'environnement et minimisons, dans la mesure du possible, les risques environnementaux.
- Nous prenons le changement climatique au sérieux et évaluons régulièrement les risques climatiques, notre stratégie climatique et nos programmes de protection du climat. Nous appliquons les normes du protocole des gaz à effet de serre (GES) et établissons des rapports sur les catégories d'émissions Scope 1, 2 et 3.
- L'utilisation efficace des ressources dans le domaine de notre infrastructure et de nos interactions avec les clients constitue un axe stratégique de notre programme environnemental. Nous poursuivons notre objectif de réduction de la consommation de ressources naturelles telles que l'eau, tout en évitant les déchets et les déchets dangereux dans notre infrastructure et dans les produits utilisés par nos clients.
- Nous mettons en œuvre des initiatives dans les domaines du recyclage et de l'économie circulaire (programmes de reprise, ré-équipement) afin de minimiser la consommation de ressources naturelles et la production de déchets.

- Nous augmentons l'efficacité énergétique de notre infrastructure et des applications de nos clients, et assumons notre responsabilité vis-à-vis de nos produits en intégrant le design écologique et des aspects de sécurité dans nos produits.
- Nous nous engageons en faveur de l'amélioration de la protection de l'environnement dans notre chaîne d'approvisionnement en intégrant des critères écologiques dans les directives de notre propre chaîne d'approvisionnement.
- Nous entretenons un dialogue ouvert avec nos collaborateurs, et soutenons donc les initiatives impliquant nos collaborateurs et encourageons les comportements respectueux de l'environnement.
- Un groupe de pilotage qui analyse et améliore notre stratégie environnementale chaque trimestre est intégré dans la direction de Sunrise UPC.
- Nous sommes constamment en contact avec nos parties prenantes au sujet des impacts directs et indirects sur l'environnement et visons à renforcer la conscience environnementale.

4 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 16.12.2021.

Glattpark, le 16.12.2021



André Krause
CEO



Marcel Huber
CAO